Ministère
de la Culture et
des Communications
Québec

La sous-ministre

Québec, le 16 février 2016

Madame Danielle May-Cuconato
Secrétaire générale
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Madame la Secrétaire générale,

1. En réponse à la publication d'un document de travail (Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-421-3) par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (ci-après « Conseil ») le 12 janvier 2016, le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) désire vous faire part de ses commentaires et réitérer certaines positions exprimées dans son mémoire du 5 novembre 2015.

Création d'un fonds pour financer les nouvelles locales (initiative A)

2. D'abord, c'est avec satisfaction que le Ministère a constaté que le Conseil s'est dit disposé, dans son document de travail, à examiner des propositions visant à établir un fonds qui fournirait un soutien additionnel pour la production et la diffusion d'émissions de nouvelles et d'information locales.

3. En effet, l'information locale joue un rôle fondamental puisqu'elle contribue à la vie démocratique des collectivités et elle est une composante essentielle du développement des communautés régionales. Tel que mentionné dans son mémoire, le MCC estime que l'accès des téléspectateurs à une programmation locale et à de l'information de proximité, diversifiée et de qualité, est, plus que jamais, à protéger, en particulier pour les téléspectateurs des petits marchés et des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

4. Comme le reconnaît le Conseil dans son document de travail, les coûts associés à la production des nouvelles locales télévisées sont supérieurs aux revenus de cette programmation. La situation financière des stations de télévision traditionnelle demeure d'ailleurs précaire et s'est même fortement dégradée en 2014 au Québec.

... 2

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
480, boul. Saint-Laurent, 7e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

5. En dépit de cette situation, le Conseil demeure « (…) convaincu qu'il y a assez de ressources financières dans le système de radiodiffusion pour assurer une programmation locale de qualité, y compris une couverture de nouvelles locales adaptée aux caractéristiques particulières de chaque marché [1]». Il se dit donc intéressé à discuter de mécanismes « (…) qui permettraient une redistribution des ressources actuellement dans le système qui sont dédiées à l'expression locale (…) [2]».

6. Le Ministère est plutôt d'avis que le Conseil doit impérativement considérer de nouvelles sources de financement pour s'assurer que la production et la diffusion de programmes reflètent les réalités locales et répondent aux attentes des communautés locales du Québec et du Canada, quelle que soit la plateforme choisie pour leur visionnement.

7. En effet, il n'est pas souhaitable de retirer des fonds actuellement octroyés aux stations de télévision communautaire pour mieux financer les stations de télévision locales puisque cela aurait une incidence négative sur la programmation communautaire. Avec une telle approche, les télévisions communautaires se trouveraient en quelque sorte à subir les conséquences de l'abolition du Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (FAPL) décidée en 2012 par le Conseil.

8. Le MCC tient à rappeler au Conseil la présence, au Québec, de plus d'une quarantaine de télévisions communautaires autonomes (TCA) dirigées par des citoyens et divers intervenants représentatifs du milieu, dont 37 sont soutenues par le Ministère. Bien que la majorité des contributions à l'expression locale des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) terrestres du Québec soient consacrées à leurs propres canaux de télévision communautaire, les montants que les TCA obtiennent de la part des EDR demeurent essentiels. Par exemple, le 25 janvier 2016, lors de l'audience publique, des représentants de la Télévision communautaire Frontenac ont mentionné qu'une réduction du financement octroyé par les EDR aurait des conséquences dramatiques pour la survie de la chaîne. Ils ont même évoqué la possibilité de devoir fermer leur télévision communautaire advenant la diminution du tiers des sommes qu'elle reçoit des EDR[3].

9. Dans ce contexte, le MCC appuie la création d'un fonds pour soutenir la programmation locale, incluant les émissions de nouvelles locales, mais qui ne serait pas financé aux dépens des télévisions communautaires. Le MCC estime que le Conseil devrait plutôt majorer la contribution des EDR destinée à la programmation locale et communautaire. À cet égard, il l'invite à réexaminer ses recommandations faites dans son mémoire du 5 novembre 2015 aux paragraphes 48 à 64.

… 3

---

[1] Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-421-3, paragraphe 18.
[2] *Ibid.*, paragraphe 23.
[3] Transcription, Audience du 25 janvier 2016, Volume 1, paragraphes 447 à 449, http://www.crtc.gc.ca/fra/transcripts/2016/tb0125.htm

10. Si le Conseil décide tout de même de ne pas ajouter de nouvelles sources de financement et de réallouer les sommes actuellement disponibles dans le système dédiées à l'expression locale, le MCC lui demande de s'assurer que les télévisions communautaires autonomes ne subiront pas de diminution de leurs ressources financières. De plus, le Ministère demande au Conseil de ne pas diminuer les contributions des EDR qui bénéficient actuellement au Fonds des médias du Canada et à d'autres fonds de production indépendants qui jouent un rôle essentiel pour le financement de contenus télévisuels et numériques canadiens.

Diffusion de nouvelles professionnelles sur les canaux communautaires dans les marchés sans station de télévision traditionnelle (initiative B)

11. Dans son document de travail, le CRTC se dit ouvert « (...) à discuter de mesures qui inciteraient les services de programmation communautaires exploités dans des marchés où il n'y a aucune station de télévision locale à offrir des émissions de nouvelles professionnelles aux Canadiens qui résident dans ces marchés [4] ».

12. Le MCC appuie l'objectif visant à trouver des moyens pour aider les télévisions communautaires à faire davantage d'information locale. Un des objectifs du programme d'aide au fonctionnement du MCC pour les médias communautaires est d'ailleurs de contribuer à diversifier l'offre d'information locale et régionale au Québec. Le programme d'aide au fonctionnement du MCC évalue ainsi le nombre d'heures d'information locale et régionale produite et diffusée par les télévisions communautaires[5].

13. Le Ministère estime cependant que le Conseil devrait chercher à favoriser la production et la diffusion d'information locale par les télévisions communautaires sans se limiter strictement à la diffusion de bulletins de nouvelles locales professionnelles. Certaines télévisions communautaires peuvent effectivement choisir de produire et de diffuser de l'information locale par d'autres types d'émissions qui traitent de l'actualité politique, sociale, culturelle et économique de la collectivité qu'elle dessert, plutôt qu'en diffusant des bulletins de nouvelles comme on en retrouve sur les stations de télévision conventionnelles.

14. Par ailleurs, le MCC ne croit pas qu'il serait judicieux de diminuer les exigences de diffusion de programmation d'accès pour les télévisions communautaires. En effet, aux yeux du Ministère, il est important que les télévisions communautaires favorisent la participation de la collectivité à leurs activités. La programmation d'accès, selon les critères établis par le Conseil dans la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-622[6], contribue justement à cet objectif, en autant que le Conseil s'assure du respect de ceux-ci. En effet, ces critères établissent que le contrôle de la création d'une émission d'accès doit être exercé par un membre de la collectivité.

... 4

[4] Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-421-3, paragraphe 27.
[5] Il est possible de consulter les détails de ce programme à l'adresse suivante : https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1997
[6] Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-622, paragraphe 16.

15. Ainsi, le MCC est ouvert à ce que le Conseil mette en place des mesures afin d'aider les télévisions communautaires à faire davantage d'information locale mais il doit également s'assurer que la quantité de programmation d'accès diffusée par les télévisions communautaires ne diminue pas afin d'éviter qu'elles s'éloignent de leur mandat premier qui est de favoriser la participation citoyenne.

16. En terminant, comme il l'a fait précédemment, le MCC souhaite inviter le Conseil à réexaminer ses propositions dans son mémoire du 5 novembre 2015, dont celle visant à créer un nouveau fonds pour la programmation locale et communautaire qui comprendrait entre autres une enveloppe réservée à la programmation d'accès. Une telle proposition, avec des sources de financement additionnelles, pourrait permettre d'assurer une quantité et une qualité de programmation locale et communautaire équivalente dans tous les marchés et de mieux rééquilibrer le financement de la programmation locale et communautaire entre les télévisions des EDR et les TCA.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire générale, mes salutations distinguées.

La sous-ministre de la Culture et des Communications,

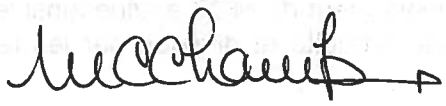

Marie-Claude Champoux

N/Réf. : 26384